



VOUS VOUS ETES MOBILISE.E.S, VOTRE MOBILISATION PAIE !

Tous les travailleurs des communes, des CPAS, du Mont-de-Piété et des Associations Chapitres XII non hospitaliers (Cuisines bruxelloises, Maisons de Quartier, Renobru et Wolu-Facilities)

Grâce à vos mobilisations constantes depuis plus de deux ans et demi, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a débloqué un budget de plus de 170 millions d'euros répartis sur l'ensemble de la législature en vue d'une valorisation barémique. Pour 2020, il a été décidé d'octroyer :

Une **prime unique de 500 EUR brut** (protocole 2020/01 signé au Comité C), calculée au prorata du temps de travail, pour tous les travailleurs (y compris les agents contractuels subventionnés et les travailleurs sous contrat « article 60 » des CPAS). Le paiement se fera au plus tard en **janvier 2021**.

Les années à venir, les montants suivants seront investis dans des **valorisations barémiques** :

- ◇ 2021 : 22,50 millions d'EUR
- ◇ 2022 : 33,80 millions d'EUR
- ◇ 2023 : 45 millions d'EUR
- ◇ 2024 : 56,30 millions d'EUR
- ◇ 2025 et suivantes : reconduction indexée des 56,30 millions d'EUR

Les travailleurs des maisons de repos & maisons de repos et de soins (MR/MRS) liés aux CPAS

Le personnel des hôpitaux avait déjà reçu une prime de 985 EUR brut de la part du gouvernement fédéral.

En novembre, la CGSP a interpellé le gouvernement bruxellois demandant qu'il débloque également des fonds pour valoriser de la même façon le personnel des MR/MRS qui a, à l'instar du personnel hospitalier, fait face à la crise en première ligne.

Par la signature du protocole 2020/02 au Comité C, notre demande est devenu réalité : le **personnel MR/MRS** recevra une **prime d'encouragement de maximum 985 EUR brut**.

! Toutefois: le nombre de bénéficiaires doit être déterminé en Comité de Négociation locale avec l'autorité. Comme il s'agit d'une enveloppe budgétaire fermée, tout le personnel travaillant dans les MR/MRS n'est pas nécessairement repris, les délégations syndicales et le CPAS doivent s'accorder sur la répartition du montant alloué entre tous les travailleurs de la maison de repos.

N'hésitez pas à interpellier votre délégation locale à ce sujet.

! Remarque : cette prime pour les MR/MRS est cumulable avec la prime unique de 500 EUR brut !